

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération : **12.2020.086**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Séance du : **10 décembre 2020**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Elle représente 0,24% du total de la section de fonctionnement du budget principal. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Il faut prévoir les différentes écritures par décision modificative car les dépenses et les recettes relèvent de chapitres comptables différents.

Ainsi, il convient d'ajuster certaines recettes de fonctionnement qui ont été communiquées et notifiées par l'État après le vote du Budget Primitif. C'est le cas concernant le Fonds de Péréquation des ressources communales et Inter-Communales (F.P.I.C.) et la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Par ailleurs, la Ville de Saint Genis Laval perçoit une partie des droits de mutation à titre onéreux qui sont appliqués à chaque vente d'immeuble ou de droits immobiliers. Malgré le contexte sanitaire, Saint Genis Laval est restée très attractive et les volumes de transaction ont été réalisés à des niveaux et des rythmes supérieurs aux estimations du budget primitif.

La consolidation de ces différentes recettes de fonctionnement permet de financer des dépenses de fonctionnement qui n'étaient pas prévues au budget 2020. Il s'agit essentiellement de l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID19 pour les agents s'étant mobilisé pendant la première période de crise sanitaire. En outre, certains postes ont fait l'objet de remplacements compte-tenu des situations médicales de certains agents, afin de maintenir une continuité et un service public de qualité tout au long de l'année, générant ainsi des coûts légèrement supérieurs à ceux évalués initialement. Pour mémoire, la Ville continue de payer les agents pendant leurs arrêts maladie et le remboursement des indemnités journalières est comptabilisé avec un décalage dans le temps. Certaines recettes interviennent en effet au-delà des 60 jours de maladie consécutifs.

Vu la délibération n°07.2020.042 du 23 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative N°1 telle qu'elle est détaillée ci-après, équilibrée en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 / Nature 64112 / Fonction 020 NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	4 000,00	
Chapitre 012 / Nature 64131 / Fonction 020 Rémunérations	25 000,00	
Chapitre 012 / Nature 64138 / Fonction 020 Autres indemnités	13 000,00	
Chapitre 012 / Nature 6331/ Fonction 020 Versement de transport	3 000,00	
Chapitre 012 / Nature 6451/ Fonction 020 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 000,00	
Chapitre 012 / Nature 6331/ Fonction 211 Versement de transport	1 000,00	
Chapitre 012 / Nature 64112 / Fonction 211 NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 000,00	
Chapitre 012 / Nature 64131 / Fonction 211 Rémunérations	5 000,00	
Chapitre 012 / Nature 64111 / Fonction 321 Rémunération principale	8 000,00	
Chapitre 012 / Nature 64118 / Fonction 321 Autres indemnités	5 000,00	
Chapitre 014 / Nature 739223 / Fonction 01 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-20 000,00	
Chapitre 74 / Nature 7411 / Fonction 01 Dotation forfaitaire		-100 000,00
Chapitre 73 / Nature 7381 / Fonction 01 Taxe additionnelle aux droits de mutation		150 000,00
TOTAL	50 000,00	50 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise BÉRARD,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

